

**RAPPORT DE MINORITE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES**

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts - Initiative constitutionnelle visant à introduire
la motion populaire comme un nouveau droit politique dans la Constitution vaudoise**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 21 juin 2019 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13 à Lausanne pour traiter de cet objet.

La minorité de la commission était composée de Messieurs les députés Jean-Michel Dolivo, Jérôme Christen, Raphaël Maheim et Julien Cuérel auteur du présent rapport.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission est favorable à l'introduction de la motion populaire comme droit politique dans la Constitution vaudoise afin de compléter les possibilités offertes aux citoyen.ne.s de s'exprimer.

Certes, existent aujourd'hui les initiatives et referendums qui aboutissent à une votation populaire mais impliquent d'importants moyens afin de récolter des signatures et mener une campagne de votation, outils qui sont donc coûteux et lourd à mettre en œuvre. Le droit de pétition, comme nous le savons, est d'une portée extrêmement faible quant à son résultat. En effet, la pétition peut être soit classée, soit prise en considération et envoyée au gouvernement pour traitement (art 107 et 108 de la LGC) mais ne peut en aucun cas aboutir à demander impérativement au Conseil d'Etat de prendre une mesure ou de présenter un projet de loi sur une question. Donc, la motion populaire est un instrument d'une autre portée que celle de la pétition.

Les député.e.s sont, dans notre démocratie, les représentants du peuple et c'est donc notre tâche de porter les préoccupations de la population dans ce parlement. Pour cela, il faudrait que chaque citoyen.ne connaisse un député et que ce dernier soit d'accord de porter le sujet en débat parlementaire. Cela devient un débat politique avec une couleur partisane et force est d'admettre que des groupes d'intérêts ou de citoyen.ne.s ne souhaitent pas forcément que leurs idées ou préoccupations soient « cataloguées » gauche ou droite. Sur ce point, la motion populaire serait un outil efficace.

L'expérience des cantons ayant déjà introduit la motion populaire dans leur législation démontre que cela n'est pas utilisé de manière abusive et que les travaux des différents parlements ne s'en trouvent pas plus complexifiés.

Cet outil permet un renforcement des droits populaires et offre la possibilité à la population de faire remonter au Parlement certaines aspirations ou préoccupations de manière assez simple et de manière apolitique.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission vous propose de prendre en considération cette initiative.

Baulmes, le 24 janvier 2020

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Julien Cuérel*